

JUGEMENT AU FOND

Audience du VINGT-DEUX AVRIL DEUX MIL SEIZE à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

Juge de proximité : M.
Greffier : M.
Ministère Public : M.

Mention minute :
Délivré le :

A : L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du 19/02/2016 à 14:00 pour citation ;

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A : Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le : **D'UNE PART ;**

A : **ET**

PREVENU

Extrait finance :	Nom :	
RCP :	Prénoms :	Sexe : M
Extrait casier :	Date de naissance :	
Référence 7 :	Lieu de naissance :	Dépt : 86
	Filiation :	

Demeurant :

Sit. Familiale : **Nationalité** : inconnue

Profession :

Mode de Comparution : non-comparant

Prévenu de :

CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE(Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;



PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à personne le 08/03/2016 accusé de réception signé le 16/03/2016 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à :

- CARANTEC (GIRATOIRE DE KERUGUELEN), en tout cas sur le territoire national, le 15/08/2015, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE avec le véhicule immatriculé DH-418-QB
Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §I 2°, ART.L.234-1 §I C.ROUTE., ART.R.234-1 §I AL.1,§III C.ROUTE.

Attendu que le Ministère Public soutien la nullité du PV qui ne mentionne pas l'ordre écrit daté ordonnant le contrôle d'alcoolémie alors qu'un Agent de Police Judiciaire ne peut pas effectuer un tel contrôle de sa seule initiative

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à signifier article 410 al.2 CPP à l'encontre de Monsieur _____ prévenu ;

Sur l'action publique :

ANNULE le PV N° _____

DECLARE Monsieur _____ à non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur _____, Juge de proximité, assisté de Madame _____ greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

En l'absence du iuae de proximité nommé, Monsieur _____, juge d'instance exerçant de plein droit ces fonctions

